

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2020/11/12/2020205042/justel>

Dossier numéro : 2020-11-12/29

Titre

12 NOVEMBRE 2020. - Arrêté ministériel indexant les montants maxima de réparation des dommages causés aux biens meubles d'usage courant et familial et aux moyens de locomotion d'usage courant et familial par une calamité naturelle publique

Source : SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

Publication : Moniteur belge du 03-12-2020 page : 84686

Entrée en vigueur : 01-01-2020

Table des matières

Art. 1-3

Texte

Article [1er](#). Les montants maxima des catégories de biens meubles d'usage courant et familial repris à l'article 8, § 1er, de l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 juillet 2016 sont adaptés de la manière suivante :

Catégorie	Montant maximum		
	Par ménage	Par personne	Par élément
1. Mobilier de cuisine	1.569,22 euros		
2. Ustensiles de cuisine et vaisselle	522,38 euros		
3. Electroménagers (linge et nettoyage)	874,76 euros		
4. Electroménagers (cuisine)	1.740,07 euros		
5. Mobilier salon/salle à manger/hall	1.516,91 euros		
6. Matériel salon/salle à manger/hall	108,18 euros		
7. Mobilier de bureau	522,48 euros		
8. Matériel de bureau	104,99 euros		
9. Matériel multimédia	905,74 euros		
10. Mobilier chambre à coucher		732,30 euros	
11. Matériel de chambre à coucher et literie		154,92 euros	
12. Garniture de fenêtre (par fenêtre)			52,64 euros
13. Eclairage (par pièce)			104,37 euros
14. Mobilier de salle de bain	264,43 euros		
15. Matériel de salle de bain	245,25 euros		
16. Biens personnels		1.029,65 euros	